

Séance du conseil du 21 mai 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 21 mai 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

Municipalité	Population	N ^{bre} voix	Maire ou représentant
Inverness	972	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 390	1	Marc Simoneau
Lyster	1 699	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	836	1	Jocelyn Bédard
Plessisville*	9 613	2	Jean-François Labbé
		5	---
Princeville	6 460	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	601	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 083	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	605	1	Donald Lamontagne
Villeroy	519	1	Patrice Goupil

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet et maire de Princeville.

M. Pierre Fortier, maire de Plessisville, est absent.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

**En vertu du Décret numéro 1748-2023 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville, les maires continuent à siéger au conseil de la MRC de L'Érable et y disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur dudit décret, et ce, jusqu'à la première élection générale.*

Ordre du jour

- Ouverture de la séance
- Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- Ordre du jour – Adoption
- Séance ordinaire du 16 avril 2025 – Procès-verbal – Approbation
- Administration
 - Nouveau centre administratif – Certificat de paiement final – Autorisation
 - Rapport annuel de la MRC – Année 2024 – Dépôt
 - Fonds de soutien aux projets culturels – 1^{er} appel de projets 2025 – Approbation
 - Entente de développement culturel – Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Autorisation
 - Comité Culture – Création et nomination
 - Politique d'investissement commune FLI-FLS – Modification – Approbation
 - Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale – Comité territorial en développement social et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – Confirmation
 - Parc linéaire des Bois-Francis – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Demande d'aide financière – Autorisation
- Ressources humaines
 - Fin de contrat (salariée 10336) – Dépôt
 - Ouverture de poste – Conseiller aux entreprises (volet main-d'œuvre et relève) – Autorisation
 - Démission (salarié 70266) – Dépôt

7. Aménagement du territoire
 - 7.1 Règlement 2025-04 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité
 - 7.2 Règlement 348-2025 modifiant le règlement de zonage 300-2017 – Notre-Dame-de-Lourdes – Conformité
 - 7.3 Règlement 2025-271 modifiant le règlement de zonage 2017-162 – Saint-Ferdinand – Conformité
 - 7.4 Règlement 017-25 modifiant le règlement 015-24 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux – Plessisville – Conformité
 - 7.5 Demande de la CPTAQ – Implantation d'une tour de télécommunication par Sogetel Mobilité – Inverness – Recommandation
 - 7.6 Demande de la CPTAQ – Implantation d'une tour de télécommunication par Sogetel Mobilité – Saint-Pierre-Baptiste – Recommandation
 - 7.7 Demande de la CPTAQ – Élargissement d'une emprise de ligne de transport d'électricité par Hydro-Québec – Plessisville – Recommandation
 - 7.8 Entretien et aménagement des cours d'eau 2025 – Liste des entrepreneurs – Autorisation
 - 7.9 Cours d'eau sans désignation – Plessisville / Lot 4 816 326 – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.10 Cours d'eau sans désignation – Plessisville / Lot 5 909 128 – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.11 Entente concernant des infractions commises en vertu du Règlement numéro 319 relatif à l'abattage d'arbres de la MRC de L'Érable – Délégation
8. Développement durable
 - 8.1 Achat de matériel pour la collecte des matières organiques – Appel d'offres public regroupé – Autorisation
 - 8.2 Plan climat – Programme pour accélérer la transition climatique locale – Offre de service pour la démarche GES – Autorisation
 - 8.3 Énergie renouvelable – Entente relative à la constitution de la régie intermunicipale du Connectif des sommets – Autorisation
9. Sécurité incendie
 - 9.1 Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies – Avenant 1 – Autorisation
 - 9.2 Réparation du camion-échelle – Autorisation
10. Finances
 - 10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
11. Correspondance / Document déposé
 - 11.1 MRC de Drummond – Sommet régional sur les besoins en santé et l'amélioration de l'accès aux soins de proximité et régionaux – Demande d'appui
12. Divers
13. Période de questions
14. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2025-05-136

Sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2025-05-137 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en retirant cependant les points suivants :

5.4 Entente de développement culturel – Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Autorisation;

7.9 Cours d'eau sans désignation – Plessisville / Lot 4 816 326 – Travaux d'entretien – Autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 16 avril 2025 – Procès-verbal – Approbation

2025-05-138 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 16 avril 2025;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2025 tenue par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement final – Autorisation

2025-05-139 ATTENDU QUE la construction du nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable est terminée;

ATTENDU QUE la firme Blouin Beauchamp Architectes recommande la libération complète de la retenue pour la fermeture du projet de construction du centre administratif de la MRC;

ATTENDU QUE ladite firme a émis, le 25 avril 2025, le certificat de paiement numéro 22 qui confirme les montants suivants :

Prix initial du contrat :	8 138 000,00 \$
Avenants de modification :	110 491,45 \$
Prix révisé du contrat :	8 248 491,45 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour :	8 248 491,45 \$
Moins retenue de 10 % :	824 235,78 \$
Libération de la retenue à ce jour :	771 635,78 \$
Libération partielle de la retenue (présent certificat) :	52 600,00 \$
Retenue restante :	- \$
Total payable à ce jour :	8 248 491,45 \$
Moins demandes antérieures :	8 242 357,72 \$
Montant de la présente demande (avant taxes) :	58 733,72 \$
TPS :	2 936,69 \$
TVQ :	5 858,69 \$
Montant de la présente demande (avec taxes) :	67 529,10 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 22 soumis par la firme Blouin Beauchamp Architectes, le 25 avril 2025, au montant de 67 529,10 \$ pour la libération complète de la retenue pour la fermeture du projet de construction du centre administratif de la MRC, conditionnellement à la réception des quittances finales de tous les fournisseurs et/ou sous-traitants dont le contrat a été dénoncé;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Rapport annuel de la MRC – Année 2024 – Dépôt

2025-05-140

ATTENDU le dépôt du rapport annuel de la MRC pour l'année 2024;

ATTENDU QUE ce rapport fait état des activités réalisées par tous les services de la MRC et dans tous les domaines d'activité durant l'année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport annuel de la MRC de L'Érable pour l'année 2024;

DE PUBLIER ledit rapport sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Fonds de soutien aux projets culturels – 1^{er} appel de projets 2025 – Approbation

2025-05-141

ATTENDU le Fonds de soutien aux projets culturels (FSPC) de L'Érable, financé via l'Entente de développement culturel 2025 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le FSPC prévoit deux appels de projets par année, soit en avril et en octobre;

ATTENDU QUE, lors de la réunion tenue le 29 avril 2025, le comité d'analyse des projets culturels a procédé à l'analyse des 12 projets déposés et qu'il recommande de soutenir financièrement les huit projets suivants :

1. *Atelier d'art textile*, soumis par la Municipalité de Saint-Ferdinand pour une aide financière de 937,50 \$;
2. *Atelier d'initiation à l'écriture*, soumis par Kim Godbout, pour une aide financière de 1 500 \$;
3. *Hibou monumental*, soumis par le Musée du bronze, pour une aide financière de 1 500 \$;
4. *Création jeunesse de Princeville*, soumis par la Société d'horticulture de Princeville/Foire Bières Bouffe et culture, pour une aide financière de 1 500 \$;
5. *L'herbier réinventé*, soumis par la Municipalité de Saint-Ferdinand, pour une aide financière de 937,50 \$;
6. *Ma MDJ d'hier à aujourd'hui 1985-2025*, soumis par la Maison des jeunes de Plessisville, pour une aide financière de 1 500 \$;
7. *Le Musée ambulant*, soumis par la Municipalité d'Inverness, pour une aide financière de 1 125 \$;
8. *Tout le monde à bord : Sortez la Grand-voile*, soumis par Marie-Claude Garneau, pour une aide financière de 1 500 \$;

ATTENDU QUE le MCC a accepté ces huit projets;

ATTENDU le résumé des dossiers, préparé par la conseillère en développement culturel;

ATTENDU QUE le FSPC dispose d'une somme de 15 000 \$ pour soutenir des projets culturels des deux appels de projets pour l'année 2025 et que ce premier appel de projets totalise une somme de 10 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER les huit projets soumis et recommandés par le comité d'analyse ainsi que les montants d'aide financière présentés pour chacun des projets, pour un total de 10 500 \$;

D'AUTORISER le directeur du service de développement du territoire à signer, pour et au nom de la MRC, les protocoles d'entente avec les promoteurs desdits projets;

D'AUTORISER le versement des montants d'aide financière accordés pour chacun des projets à même le Fonds de soutien aux projets culturels de L'Érable via l'Entente de développement culturel 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Entente de développement culturel – Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Autorisation

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

5.5 Comité Culture – Création et nomination

2025-05-142

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite promouvoir le développement culturel sur son territoire;

ATTENDU QUE les volets touristique et culturel ont été intégrés au service du développement du territoire et ont entraîné une réorganisation;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2025-04-109 adoptée par le conseil de la MRC le 16 avril 2025, le comité Rayonnement a été aboli alors qu'un comité Tourisme a été créé;

ATTENDU QU'il est essentiel de créer un comité Culture pour avoir une lecture juste des besoins du milieu culturel;

ATTENDU QUE ce comité aura pour mandat de promouvoir et développer la culture sur le territoire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le comité Culture recommandera des initiatives, une vision et des projets structurants et sera porteur de la culture;

ATTENDU la composition du comité, proposée par la conseillère au développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

DE CRÉER le comité Culture et d'approuver la composition du comité soumise par la conseillère au développement culturel;

DE NOMMER les maires suivants au sein dudit comité :

- M. Gervais Pellerin, maire d'Inverness;
- M. Jocelyn Bédard, maire de Notre-Dame-de-Lourdes;
- M. Yves Charlebois, maire de Saint-Ferdinand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Politique d'investissement commune FLI-FLS – Modification – Approbation

2025-05-143

ATTENDU QU'en septembre 2024, le FLI-Impulsio a été ajouté à Politique d'investissement commune FLI-FLS de la MRC;

ATTENDU QUE le FLI-Impulsio vise à stimuler la croissance et la transformation numérique des entreprises;

ATTENDU QUE le FLI-Implusio comporte deux volets et que parmi les critères du volet 2, il est stipulé que le chiffre d'affaires maximal de l'entreprise est de 5 millions;

ATTENDU QUE ce critère limite les interventions de la MRC auprès des moyennes entreprises du territoire;

ATTENDU QU'en supprimant la limite supérieure cela permettrait à la MRC d'être plus flexible auprès des entreprises qui voudraient investir dans la productivité;

ATTENDU QUE les membres du comité d'investissement, lors de la réunion tenue le 14 avril 2025, ont accepté la proposition de modification mineure soumise par le conseiller aux entreprises et recommandent au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER la proposition soumise afin de modifier le critère des entreprises admissibles au volet 2 du FLI-Impulsio par « entreprise ayant un chiffre d'affaires supérieur à 2 millions »;

DE MODIFIER la Politique d'investissement commune en conséquence et la transmettre au ministère de L'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale – Comité territorial en développement social et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – Confirmation

2025-05-144

ATTENDU la Convention d'aide financière 2024-2029 de l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociale (FQIS) conclue avec les cinq MRC du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE la Table des MRC Centre-du-Québec en est le partenaire (mandataire) et que le Comité régional en développement social (CRDS) du Centre-du-Québec est l'organisme désigné pour la gestion du FQIS pour les cinq MRC;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2025-03-18-2, le conseil d'administration de la Table des MRC Centre-du-Québec demande que chacune des cinq MRC forme son comité territorial afin de contribuer à la concertation et mobilisation des organismes et des personnes concernées par le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire et nomme les représentants qui y siégeront;

ATTENDU QUE, parmi les divers comités que la MRC de L'Érable a mis sur pied, le comité stratégique en développement social (CSDS) a un mandat qui rejoint les rôles et responsabilités du comité territorial à être formé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

DE CONFIRMER QUE le comité stratégique en développement social de la MRC de L'Érable agira comme comité territorial en développement social et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité sociale, conformément aux rôles et responsabilités adoptés par la Table des MRC Centre-du-Québec;

QUE ce comité est composé notamment des personnes suivantes :

- M^{me} Sandra Vigneault, conseillère au développement des communautés;
- M. Jocelyn Bédard, maire de Notre-Dame-de-Lourdes;
- M. Gervais Pellerin, maire d'Inverness.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Parc linéaire des Bois-Francis – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Demande d'aide financière – Autorisation

2025-05-145

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU le projet « Entretien de la Route verte et de ses embranchements – Volet 3 »;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment et déposé relativement à ce programme est estimé à 317 000 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 78 050 \$;

ATTENDU QUE la MRC doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE la MRC confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

DE CONFIRMER l'engagement de la MRC à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont l'entente relative à la convention d'aide financière, si applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Fin de contrat (salariée 10336) – Dépôt

2025-05-146

ATTENDU QUE la salariée ayant le numéro d'employé 10336 avait été embauchée dans le cadre du programme Accès entreprise Québec (AEQ) pour un contrat d'une durée déterminée devant se terminer le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE ladite salariée a accepté de prolonger son contrat jusqu'au 30 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la fin de contrat de la salariée ayant le numéro d'employé 10336, effective le 30 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Ouverture de poste – Conseiller aux entreprises (volet main-d'œuvre et relève) – Autorisation

2025-05-147

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-06-110 autorisant l'ouverture d'un poste de conseiller aux entreprises (volet main-d'œuvre), poste à contrat à durée déterminée à temps plein jusqu'au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE ce poste faisait l'objet d'une subvention dans le cadre du programme Accès entreprise Québec (AEQ);

ATTENDU QUE la MRC s'est vu confirmer, lors d'un appel téléphonique en février 2025, la reconduction de la subvention octroyée dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE les administrateurs de AEQ ne sont pas encore en mesure de transmettre les confirmations officielles et écrites de la poursuite de cette subvention et ne connaissent pas le délai prévu quant à la réception d'une telle confirmation écrite;

ATTENDU QUE la titulaire du poste a annoncé sa décision de terminer son contrat le 30 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de conseiller aux entreprises (volet main-d'œuvre et relève), poste à contrat à durée déterminée à temps plein;

D'AUTORISER le directeur du développement du territoire à former le comité de sélection;

D'AUTORISER le directeur général à signer toute entente de service en recrutement, s'il s'avère nécessaire;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais, notamment l'entente de service en recrutement, si nécessaire), à même les activités financières de l'année courante – Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Démission (salarié 70266) – Dépôt

2025-05-148

ATTENDU la démission du salarié ayant le numéro d'employé 70266, déposée le 4 mai 2025 et effective le 1^{er} juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission du salarié ayant le numéro d'employé 70266, effective le 1^{er} juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement du territoire

7.1 Règlement 2025-04 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité

2025-05-149

ATTENDU QUE le conseil municipal de Laurierville a adopté, le 5 mai 2025, le Règlement numéro 2025-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08;

ATTENDU QUE ce règlement a pour principal objectif d'apporter des ajustements au règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement vise à agrandir la zone R-10 à même une partie de la zone C/I-1;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent dans le but de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2025-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2025-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 de la Municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Règlement 348-2025 modifiant le règlement de zonage 300-2017 – Notre-Dame-de-Lourdes – Conformité

2025-05-150

ATTENDU l'intégration efficace des orientations et des objectifs d'aménagement dans la réglementation d'urbanisme, un mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut d'effectuer les modifications de concordance est introduit à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE les dispositions relatives au nouveau mécanisme de suspension sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2023;

ATTENDU QUE la suspension s'applique à compter de cette date à toute municipalité en défaut de concordance;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes n'était pas concordant au Règlement 361 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE des modifications de concordance sont une exception à la règle générale de suspension de conformité;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté, le 5 mai 2025, le Règlement numéro 348-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 300-217;

ATTENDU QUE l'objectif de ce règlement de concordance vise à modifier la zone inondable du secteur de la rivière Bécancour;

ATTENDU QUE le règlement vise aussi à ajouter des dispositions applicables concernant la classe d'usage « habitation de type minimaison »;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 348-2025 modifiant le règlement de zonage 300-2017, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition M. Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 348-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 300-2017 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Règlement 2025-271 modifiant le règlement de zonage 2017-162 – Saint-Ferdinand – Conformité

2025-05-151

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Ferdinand a adopté, le 6 mai 2025, le Règlement numéro 2025-271 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-162;

ATTENDU QUE ce règlement a pour principal objectif d'apporter des ajustements au règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement vise à autoriser 11 logements par bâtiment dans la zone R/C-8 et à autoriser l'usage « Parc à caractère récréatif, ornemental ou naturel » à la zone R-13;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent dans le but de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2025-271 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-162, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2025-271 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-162 de la Municipalité de Saint-Ferdinand et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Ferdinand à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Règlement 017-25 modifiant le règlement 015-24 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux – Plessisville – Conformité

2025-05-152

ATTENDU QUE le conseil municipal de Plessisville a adopté, le 20 mai 2025, le Règlement numéro 017-25 modifiant le règlement numéro 015-24 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux;

ATTENDU les pouvoirs habilitants prévus aux articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permettant l'adoption d'un règlement encadrant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux;

ATTENDU la volonté de la Ville de Plessisville de se doter de mécanismes souples, rapides et efficaces afin de favoriser un développement immobilier harmonieux, respectueux des règlements d'urbanisme en vigueur et de la capacité financière des contribuables;

ATTENDU QUE ce règlement a pour principal objet de modifier le pourcentage des coûts des travaux municipaux à être assumés par les parties signataires d'une entente, selon certaines modalités établies;

ATTENDU QUE l'une des grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable vise à aménager le territoire dans le respect des modes d'implantation, des types de constructions et des traditions, en favorisant l'adoption de mesures d'urbanisme appropriées dans l'ensemble des affectations du territoire;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE, après analyse du contenu du Règlement numéro 017-25 modifiant le règlement numéro 015-24 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 017-25 modifiant le règlement numéro 015-24 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux de la Ville de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Demande de la CPTAQ – Implantation d'une tour de télécommunication par Sogetel Mobilité – Inverness – Recommandation

2025-05-153

ATTENDU QUE le Groupe Conseil UDA inc. a été mandaté par Sogetel Mobilité inc. afin de présenter une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation d'une superficie de 2,251 hectares sur une partie des lots 5 661 045 et 5 660 828 afin d'utiliser la parcelle à une fin autre que l'agriculture (numéro de dossier CPTAQ 449239);

ATTENDU QUE le projet vise l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunication de 90 mètres et ses équipements associés;

ATTENDU QUE la CPTAQ nécessite un avis de la MRC sur cette demande, tel que le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la Loi, l'avis que transmet la MRC à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et des dispositions du document complémentaire et doit être accompagné d'un avis relatif à la conformité de la demande;

ATTENDU QU'au SADR de la MRC, l'usage spécifique « tour de télécommunication » est possible dans l'affectation agricole viable seulement dans les sites de moindre impact pour l'agriculture;

ATTENDU QU'en raison des options qui ont été analysées, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, l'emplacement retenu correspondant au site de moindre impact;

ATTENDU QUE les sols sont classés 5-8TP et 7-2TP et comportent des facteurs limitatifs très sérieux, voire aucune possibilité, qui restreignent l'exploitation à la culture considérant le relief et les sols pierreux;

ATTENDU QU'il y a un très faible impact sur les possibilités d'utilisation de ces parties de lot à des fins d'agriculture;

ATTENDU QUE l'usage prévu n'est pas considéré comme un immeuble protégé, ne générant pas de distances séparatrices avec les établissements de production animale;

ATTENDU QUE l'usage ne présente pas de contraintes envers les établissements de production animale et sur les activités agricoles environnantes existantes;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée et ne causera pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, via son service de l'aménagement du territoire, a analysé la demande et recommande au conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération la recommandation de déclarer cette demande conforme au contenu du SADR de la MRC ainsi qu'à son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jocelyn Bédard, et résolu :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande portant le numéro de dossier 449239 faite à la CPTAQ par Sogetel Mobilité inc., et ce, en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

DE DÉCLARER ladite demande conforme au SADR de la MRC ainsi qu'à son document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la CPTAQ et au demandeur pour être jointe au dossier numéro 449239.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Demande de la CPTAQ – Implantation d’une tour de télécommunication par Sogetel Mobilité – Saint-Pierre-Baptiste – Recommandation

2025-05-154

ATTENDU QUE le Groupe Conseil UDA inc. a été mandaté par Sogetel Mobilité inc. afin de présenter une demande d’autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l’aliénation d’une superficie de 225 m² sur une partie des lots 6 117 518 et 6 117 519 afin d’utiliser la parcelle à une fin autre que l’agriculture (numéro de dossier CPTAQ 449444);

ATTENDU QUE le projet vise l’implantation, l’exploitation et l’entretien d’une tour de télécommunication de 30 mètres et ses équipements associés;

ATTENDU QUE la CPTAQ nécessite un avis de la MRC sur cette demande, tel que le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU’en vertu de l’article 58.4 de la Loi, l’avis que transmet la MRC à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l’article 62 de la Loi, des objectifs du Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) et des dispositions du document complémentaire et doit être accompagné d’un avis relatif à la conformité de la demande;

ATTENDU QU’au SADR de la MRC, l’usage spécifique « tour de télécommunication » est possible dans l’affectation agricole viable seulement dans les sites de moindre impact pour l’agriculture;

ATTENDU QUE le site retenu est situé à l’intérieur des limites de la décision 207698 de la CPTAQ, autorisant une utilisation à une fin autre que l’agriculture;

ATTENDU QU’il y a un très faible impact sur les possibilités d’utilisation de ces parties de lot à des fins d’agriculture;

ATTENDU QUE le site sélectionné permet l’utilisation de tracés déjà existants pour le chemin d’accès et la ligne de transport électrique;

ATTENDU QU’en raison des options qui ont été analysées, il n’y a pas d’autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l’agriculture, l’emplacement retenu correspondant au site de moindre impact;

ATTENDU QUE le sol est classé 7-TP et n’offre aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent considérant son relief et les sols pierreaux;

ATTENDU QUE l’usage prévu n’est pas considéré comme un immeuble protégé, ne générant pas de distances séparatrices avec les établissements de production animale;

ATTENDU QUE l’usage ne présente pas de contraintes envers les établissements de production animale et sur les activités agricoles environnantes existantes;

ATTENDU QUE l’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricole ne sera pas affectée et ne causera pas d’incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande n’aura pas d’effet néfaste sur la préservation pour l’agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE la MRC de L’Érable, via son service de l’aménagement du territoire, a analysé la demande et recommande au conseil de l’approuver;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération la recommandation de déclarer cette demande conforme au contenu du SADR de la MRC ainsi qu’à son document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Laurier Chagnon, et résolu :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande portant le numéro de dossier 449444 faite à la CPTAQ par Sogetel Mobilité inc., et ce, en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

DE DÉCLARER ladite demande conforme au SADR de la MRC ainsi qu'à son document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la CPTAQ et au demandeur pour être jointe au dossier numéro 449444.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Demande de la CPTAQ – Élargissement d'une emprise de ligne de transport d'électricité par Hydro-Québec – Plessisville – Recommandation

2025-05-155

ATTENDU QU'Hydro-Québec a présenté une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 4 017 354 pour l'élargissement d'une emprise de ligne de transport d'électricité (numéro de dossier CPTAQ 449347);

ATTENDU QUE la CPTAQ nécessite un avis de la MRC de L'Érable sur cette demande, tel que le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la Loi, l'avis que transmet la MRC à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et des dispositions du document complémentaire et doit être accompagné d'un avis relatif à la conformité de la demande;

ATTENDU QU'au SADR de la MRC, l'usage spécifique « transport d'électricité (Hydro-Québec) » est possible dans l'affectation agricole intensive dynamique;

ATTENDU QU'en raison des options qui ont été analysées, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, l'emplacement retenu correspondant au site de moindre impact;

ATTENDU QUE les sols sont classés 2-8T, 2-2X et 3P et comportent des facteurs limitatifs modérés à sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles;

ATTENDU QU'il y a un très faible impact sur les possibilités d'utilisation de cette partie du lot à des fins d'agriculture;

ATTENDU QUE l'usage prévu n'est pas considéré comme un immeuble protégé, ne générant pas de distances séparatrices avec les établissements de production animale;

ATTENDU QUE la demande ne présente pas de contraintes envers les établissements de production animale et sur les activités agricoles environnantes existantes;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée et ne causera pas d'incompatibilité avec le milieu environnant, car on y retrouve déjà une ligne électrique;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE la MRC, via son service de l'aménagement du territoire, a analysé la demande et recommande au conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération la recommandation de déclarer cette demande conforme au contenu du SADR de la MRC ainsi qu'à son document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Charlebois, et résolu :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande portant le numéro de dossier 449347 faite à la CPTAQ par Hydro-Québec, et ce, en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

DE DÉCLARER ladite demande conforme au SADR de la MRC de L'Érable ainsi qu'à son document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la CPTAQ et au demandeur pour être jointe au dossier numéro 449347.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Entretien et aménagement des cours d'eau 2025 – Liste des entrepreneurs – Autorisation

2025-05-156

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable réalisera des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau en 2025;

ATTENDU QUE la MRC procédera à l'octroi de contrats de gré à gré avec des entrepreneurs afin de réaliser lesdits travaux, le tout en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE des entrepreneurs ont été invités à soumettre leur tarif horaire avant midi le 2 mai 2025, en fonction de l'utilisation de leurs machineries lourdes, outillages et travaux manuels, le cas échéant;

ATTENDU QUE les professionnels de la gestion des cours d'eau de la MRC ont analysé les tarifs soumis par les entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER la liste suivante des entrepreneurs intéressés à réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau sur le territoire de la MRC en 2025 :

- | | |
|--|---|
| • A. Grégoire et fils Ltée | • Excavation Denis Fortier inc. |
| • Boisés de Saint-Ferdinand inc. (Les) | • Excavation Éric Vincent |
| • E.M.P. inc. | • Excavation Gravière Lamontagne inc. |
| • Entreprises MMR Turcotte inc. | • Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault |
| • Excavation Bois-Francis inc. | • Sablière de Warwick Ltée (La) |
| • Excavation C. Lafrance et fils inc. | • Transports Maggy Beaudet inc. (Les); |

D'AUTORISER les professionnels de la gestion des cours d'eau de la MRC à utiliser cette liste d'entrepreneurs pour l'octroi des contrats d'entretien et d'aménagement de cours d'eau qui seront réalisés en 2025 et qui peuvent être conclus de gré à gré en respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

D'AUTORISER les professionnels de la gestion des cours d'eau à faire appel à des entrepreneurs ou des opérateurs forestiers qui ne sont pas inscrits dans cette liste dans le cas où aucun d'eux n'était disponible et, au besoin, à utiliser des machineries agricoles ou des véhicules de transport respectant les tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Cours d'eau sans désignation – Plessisville / Lot 4 816 326 – Travaux d'entretien – Autorisation

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

7.10 Cours d'eau sans désignation – Plessisville / Lot 5 909 128 – Travaux d'entretien – Autorisation

2025-05-157

ATTENDU la résolution numéro 159-05-25 adoptée le 20 mai 2025 par le conseil municipal de Plessisville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau sans désignation situé sur le lot 5 909 128;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau sans désignation situé sur le lot 5 909 128 répond à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturé en conséquence par la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 5 191,36 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER les professionnels responsables des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau sans désignation situé sur le lot 5 909 128 et à faire réaliser les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Plessisville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 Entente concernant des infractions commises en vertu du Règlement numéro 319 relatif à l'abattage d'arbres de la MRC de L'Érable – Délégation

2025-05-158

ATTENDU QUE le Règlement numéro 319 relatif à l'abattage d'arbres de la MRC de L'Érable a été adopté le 11 avril 2012;

ATTENDU QUE ce règlement établit des dispositions visant à encadrer les pratiques d'abattage d'arbres sur le territoire de la MRC et qu'il est nécessaire de pouvoir négocier et signer des ententes relatives aux infractions qui peuvent y être associées;

ATTENDU QUE la MRC souhaite déléguer le pouvoir de négocier et de signer ces ententes en cas d'infraction afin de faciliter la gestion et la résolution des infractions;

ATTENDU le projet d'entente soumis concernant des infractions commises en vertu du règlement numéro 319 relatif à l'abattage d'arbres de la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

DE DÉLÉGUER au directeur général, ou toute autre personne désignée par ce dernier, le pouvoir de négocier toute entente relative à la gestion des infractions commises en vertu du Règlement numéro 319 relatif à l'abattage d'arbre de la MRC de L'Érable;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Développement durable

8.1 Achat de matériel pour la collecte des matières organiques – Appel d'offres public regroupé – Autorisation

2025-05-159

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Ferdinand, Plessisville et Princeville planteront la collecte des matières organiques sur leur territoire et, par conséquent, doivent acquérir le matériel nécessaire, soit des bacs roulants et des mini bacs de cuisine;

ATTENDU QUE ces municipalités souhaitent se regrouper dans le cadre d'un appel d'offres public pour l'achat de ce matériel;

ATTENDU QUE lesdites municipalités ont confirmé par résolution qu'elles délèguent à la MRC la responsabilité de procéder à un appel d'offres regroupé;

ATTENDU QUE ces municipalités conservent la responsabilité de conclure leur contrat à la suite de la réception et de l'analyse des soumissions par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à procéder à un appel d'offres public regroupé pour l'achat de matériel pour la collecte des matières organiques pour les municipalités de Saint-Ferdinand, Plessisville et Princeville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Plan climat – Programme pour accélérer la transition climatique locale – Offre de service pour la démarche GES – Autorisation

2025-05-160

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-02-047 adoptée lors de la séance tenue le 21 février 2024, le conseil de la MRC a notamment autorisé le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

ATTENDU QUE cette convention vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL, conduit par le MELCCFP) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL, conduit par le MAMH);

ATTENDU QU'une aide financière d'un montant maximal de 1 118 361 \$ a été octroyée à la MRC de L'Érable dans le cadre du volet 1 du programme ATCL afin de réaliser un plan climat intégrant une démarche d'adaptation aux changements climatiques et une démarche de réduction des gaz à effet de serre (GES) à l'échelle du territoire de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme spécialisée qui sera en mesure de fournir un accompagnement pour la démarche de réduction GES intégrant notamment la réalisation des inventaires pour les 10 municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE la firme spécialisée doit élaborer un plan d'action GES avec un soutien pour l'identification des mesures de soutien à la transition climatique, selon les critères préétablis du programme ATCL, pour l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU l'offre de service datée du 2 mai 2025 soumise par la firme YHC Environnement au montant de 80 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service de la firme YHC Environnement datée du 2 mai 2025 au montant de 80 000 \$, plus les taxes applicables, pour réaliser la démarche de réduction des gaz à effet de serre;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même l'aide financière de 1 118 361 \$ octroyée à la MRC de L'Érable pour la réalisation du volet 1 du programme ATCL;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Énergie renouvelable – Entente relative à la constitution de la régie intermunicipale du Connectif des sommets – Autorisation

2025-05-161

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté (MRC) possèdent la compétence d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable selon l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable possède un grand potentiel de mise en valeur des énergies renouvelables et qu'elle souhaite valoriser ce potentiel;

ATTENDU QUE la MRC souhaite investir et participer à la réalisation et l'exploitation de plusieurs projets destinés à produire de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable et désire se joindre à d'autres MRC pour réaliser ces projets;

ATTENDU QUE les MRC des Appalaches et de Lotbinière désirent également exercer collectivement la compétence leur étant dévolue à cet égard découlant de l'article 111 de la LCM;

ATTENDU QUE les MRC des Appalaches, de L'Érable et de Lotbinière souhaitent constituer entre elles une régie intermunicipale suivant les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 mars 2024, a adopté la résolution numéro 2024-03-082 confirmant notamment son intérêt et son intention à se joindre à la régie énergétique « Connectif des sommets », régie à constituer selon un modèle de partenariat égalitaire avec les MRC des Appalaches et de Lotbinière, et potentiellement d'autres partenaires communautaires;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable affirme officiellement son engagement à collaborer activement avec la MRC des Appalaches et la MRC de Lotbinière afin de participer à des projets à être développés sur leur territoire et destinés à produire de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable suivant l'article 111 de la LCM;

ATTENDU le projet d'entente soumis ayant pour objet de déterminer les termes et conditions entourant la constitution et l'exploitation d'une régie intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER la création de la Régie intermunicipale du Connectif des sommets composée des MRC de L'Érable, des Appalaches et de Lotbinière afin d'exercer collectivement leur compétence découlant de l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*, le tout conformément à l'entente intermunicipale soumise;

D'APPROUVER le projet d'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale du Connectif des sommets, tel que soumis;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, ou chacun d'eux séparément, à signer ladite entente, pour et au nom de la MRC de L'Érable et y apporter, au besoin, toute modification notamment à la suite de tout commentaire émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le cas échéant;

D'AUTORISER le directeur général à effectuer toute démarche et formalité et de s'adjoindre de ressources pour ce faire, pour donner effet à la présente résolution et à l'Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale du Connectif des sommets aux conditions qu'il juge appropriées;

DE TRANSMETTRE au MAMH copie de la présente résolution ainsi que l'entente signée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Sécurité incendie

9.1 Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies – Avenant 1 – Autorisation

2025-05-162

ATTENDU l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies conclue en 2021 entre les Municipalités de Chesterville, Saint-Camille, Saint-Claude, Saint-Félix-de-Kingsey, Sainte-Clotilde-de-Horton et Tingwick, la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts, la Régie intermunicipale Incentraide, le Service de sécurité incendie régional de la MRC de L'Érable, ainsi que les Villes de Danville, Kingsey Falls et Warwick;

ATTENDU l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village en 2022 ainsi que de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode en 2023 à ladite entente;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que chaque municipalité puisse fournir, aux mêmes conditions, des ressources pour répondre à toute demande d'entraide ponctuelle pour le secours et le combat des incendies d'une autre municipalité;

ATTENDU QUE les parties à l'entente désirent ajuster les tarifs pour la fourniture d'un véhicule destiné au combat contre les incendies et des équipements qu'il contient;

ATTENDU QUE la ville de Kingsey Falls n'offre plus le service de sauvetage en espace clos et qu'en conséquence, il est maintenant adéquat que les services de sécurité incendie offrant le service de désincarcération puissent établir une tarification pour ce service;

ATTENDU QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU le projet d'avenant soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ACCEPTER, tel que soumis, le projet d'avenant numéro 1 de l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies à conclure avec les Municipalités de Chesterville, Saint-Camille, Saint-Claude, Saint-Félix-de-Kingsey, Sainte-Clotilde-de-Horton et Tingwick, la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts, la Régie intermunicipale Incentraide, le Service de sécurité incendie régional de la MRC de L'Érable, ainsi que les Villes de Danville, Kingsey Falls et Warwick;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC à signer ledit avenant numéro 1, pour et au nom de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Réparation du camion-échelle – Autorisation

2025-05-163

ATTENDU QUE le véhicule de type camion-échelle portant le numéro 443 du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) nécessite plusieurs réparations urgentes qui pourraient occasionner des problèmes majeurs si elles ne sont pas effectuées;

ATTENDU QU'il est primordial d'entretenir et de maintenir le camion-échelle en bon état de fonctionnement afin de prévenir des bris majeurs lors d'intervention qui pourraient le mettre en péril;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée à l'entreprise 1200° Techno Feu inc. qui pourrait procéder à la réparation du véhicule;

ATTENDU la soumission numéro SC10016891 datée du 14 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission numéro SC10016891 de l'entreprise 1200° Techno Feu inc. au montant de 48 474,03 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Sécurité incendie;

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Finances

10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2025-05-164 Sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

N° déboursé	Fournisseur	Description	Montant
202500425	Ass. des org. mun. de GMR	adhésion 2025	435,93 \$
202500426	Aréo-Feu	habits de combat	42 420,03 \$
202500427	Ass. des gestionnaires en SI	séminaire	344,93 \$
202500428	Voisin	essence	782,52 \$
202500429	Buropro inc.	fourniture de bureau	486,30 \$
202500430	Centre d'Extincteur SL	inspection visuelle	1 611,30 \$
202500431	Charest International	pièce	46,66 \$
202500432	Coop IGA	divers	151,05 \$
202500433	École nationale des pompiers du Qc	cotisation instructeur	1 711,87 \$
202500434	Casa Sophia	EDC - ateliers aux bénévoles de Sophia	825,00 \$
202500435	Festival des sucres	billets méchoui	300,00 \$
202500436	Graphitek	enrouleurs	517,39 \$
202500437	GROBEC	appui financier projet J'adopte un cours d'eau	500,00 \$
202500438	Arsenal Média inc.	frais animateur	1 316,46 \$
202500439	Groupe CLR	contrat de service / 6 répéteurs avril	1 034,78 \$
202500440	Imprimerie Fillion enr.	affiches, encarts	1 411,90 \$
202500442	Buanderie Lou-Forme	nettoyage tapis mars	331,12 \$
202500443	Macpek inc.	pièces	970,99 \$
202500444	Musée du Bronze	EDC doc. numérique, rencontre E. Lapointe	2 505,00 \$
202500445	PG Solutions inc.	contrat entretien et soutien dossier	5 960,31 \$
202500446	Les Pneus PR ltée	réparation	668,58 \$
202500447	Previmed inc.	déplacement livraison cylindre	144,98 \$
202500448	Purolator inc.	messagerie	53,10 \$
202500449	Réseau Logique	portables	7 476,36 \$
202500450	SSI régional MRC de Bécancour	entraide	1 393,35 \$
202500451	Camions BL Victoriaville	inspection mécanique	249,04 \$
202500452	Techno Feu	pièces	142,50 \$
202500453	Therrien Couture Jolicoeur SENCRL	honoraires	1 228,80 \$
202500454	Tourisme Centre-du-Québec	colloque	91,98 \$
202500455	Transport Martineau & Fils	coupe et transport de bois	40 241,25 \$
202500457	Ville de Princeville	EDC littéracie pour aînés, licence radiocomm.	1 805,00 \$
202500458	Ville de Plessisville	location salle	180,00 \$
202500459	Wood Wyant	produits d'entretien	3 225,28 \$
202500460	Sani Gear inc.	nettoyage habits combat	3 769,84 \$
202500461	Dépanneur L'Express Lyster	essence	264,77 \$
202500462	SPQ - Soudure Plastique	réparation soudure	241,45 \$
202500463	Desruisso Rédaction	blogue février-mars	180,00 \$
202500464	Icarium Groupe Conseil inc.	honoraires mandat	1 121,01 \$
202500465	Josiane Vachon	remboursement Amazon	229,90 \$
202500466	Solutions Ited inc.	sauvegarde avril	241,45 \$
202500467	Évolution Formation et Camp trilingue	atelier formatif	1 379,70 \$
202500468	Mathieu Blondeau	inscription SRAMM / Frais de cours officier	30,00 \$
202500472	Abtech Services	mise à jour station	1 219,89 \$
202500473	Ass. des communicateurs municipaux	colloque	684,10 \$
202500474	Ass. des archivistes du Québec	congrès	632,36 \$
202500475	Autobus Bourassa	entente autobus mars	82 435,22 \$
202500477	Voisin	essence	755,13 \$
202500478	Buropro inc.	fourniture de bureau	162,77 \$
202500479	Centre d'Extincteur SL	location système de cascades	804,83 \$
202500480	Centre aquatique rég. de L'Érable	1 ^{er} versement quotes-parts 2025	102 604,00 \$
202500481	Laurier Chagnon	déplacements et repas mentorat	207,10 \$
202500482	Conseil rég. de l'environnement CDQ	1 ^{er} vers. Entente sect. dév. rég. en environn.	9 358,00 \$
202500483	Vivaco Groupe Coopératif	divers PRGC	376,15 \$

Séance du conseil du 21 mai 2025

202500484	Forvico inc.	paiement final, travaux forestiers + transport	30 947,40 \$
202500486	Garage P. Bedard inc.	essence	108,93 \$
202500487	Gaudreau Environnement	collecte sélective mars	54 133,18 \$
202500488	Beneva	assurance collective avril	35 473,66 \$
202500489	Martin & Lévesque inc.	vêtements	4 764,29 \$
202500490	Mont-Apic inc.	1 ^{er} versement quotes-parts 2025	50 125,50 \$
202500491	Pièces D'Auto GGM - 62333	divers	617,72 \$
202500492	Parc linéaire des Bois-Francs	1 ^{er} versement quotes-parts 2025	39 909,50 \$
202500493	Pharmacie Jean-François Leclerc	épipen	126,46 \$
202500494	Location d'outils Desjardins	bottes de travail	551,04 \$
202500495	Norda Stelo inc.	frais accompagnement PGA en eau	8 408,21 \$
202500496	SBK Télécom	frais mensuels avril	2 052,06 \$
202500497	Table concertation mouvement femmes	1 ^{er} versement entente de développ. en égalité	1 937,00 \$
202500498	Table des MRC Centre-du-Québec	contribution pour révision carte	4 000,00 \$
202500499	Taxi Patrick Lamontagne	déplacements du 16 au 31 mars	1 902,05 \$
202500500	Edith Vaillancourt	remboursement Costco	99,54 \$
202500501	Wood Wyant	brosses	241,11 \$
202500502	Tenaquip Limitée	roue arpentage	213,05 \$
202500503	Ass. des ingénieurs municipaux	congrès	3 173,32 \$
202500504	Dépanneur L'Express Lyster	essence	47,02 \$
202500505	Taxi de L'Érable 2021	déplacements du 16 au 31 mars	4 173,05 \$
202500506	Éric Boucher	remboursement Tim Hortons	47,97 \$
202500507	Agro Robidoux inc.	honoraires sem. du 20 et 27 janvier	2 129,72 \$
202500508	Marie Pier Savoie	remboursement Super C produits	61,21 \$
202500509	Multi Mécanique A-S	essence	65,99 \$
202500510	Rebecca Durocher Bergeron	remboursement Dollarama	125,56 \$
202500511	Jean-Philippe Perron	remboursement Solutions Notarius	372,52 \$
202500513	Autobus Ouellet	transport d'élèves/école St-Édouard/PRGC	419,66 \$
202500516	Ass. gestionnaires en SI	séminaires	459,90 \$
202500518	Électrocentre 2000 inc.	télévisions et supports	5 778,62 \$
202500519	École nationale des pompiers du Qc	transfert de zone	51,74 \$
202500520	Graphitek	changement visuel enrouleur	258,69 \$
202500521	BMF Équipements	installation supports tablette	877,49 \$
202500522	Icimédias	avis public vente pour taxes	1 062,36 \$
202500523	Réseau Logique	cloud sécurité, power Apps	4 790,67 \$
202500524	Sogetel	frais fibre optique /1 ^{er} janv. au 31 mars	9 060,97 \$
202500525	Taxi Patrick Lamontagne	déplacements du 1 ^{er} au 15 avril	1 818,00 \$
202500526	Ville de Plessisville	FRR mise à niveau galerie d'art+bacs mars	7 028,90 \$
202500527	Taxi de L'Érable 2021	déplacements du 1 ^{er} au 15 avril	4 242,55 \$
202500528	Claudie Leblanc, graphiste	publicité guide ATR	189,71 \$
202500529	Blouin Beauchamp	honoraires	676,92 \$
202500530	Ô Rivage	commandite	250,00 \$
202500531	Éric Boucher	remboursement repas intervention	586,58 \$
202500532	Concept Numérique inc.	tablette numérique	2 344,34 \$
202500533	Vanessa Richer	collation conseil avril	15,27 \$
202500535	Brio Pae inc.	programme d'aide aux employés SSIRÉ	582,06 \$
202500536	Portes de garage Léger Drolet	porte standard PRGC (acompte 30%)	576,25 \$
202500539	9254-3685 Québec inc.	1 ^{er} versement refonte site Web 40%	22 949,02 \$
202500541	Cégep de Thetford	formation comptabilité municipale	632,36 \$
202500542	Éric Bellemare	remboursement formation abattage d'arbres	541,02 \$
202500543	AàZ Communications	modification bannière	344,93 \$
202500544	Ass. des prof. en dév. écon. du Qc	affichage et diffusion	172,46 \$
202500545	CAUCA	frais annuels survi-véhiculaire	1 560,07 \$
202500546	FQM Services, Coopérative	gestion du rôle mai	6 132,00 \$
202500547	Dancause Conseil stratégie d'affaires	accompagnement projet innovation	517,39 \$
202500548	GROBEC	adhésion	100,00 \$
202500549	Simon Houle, consultant	honoraires accompagnement	4 397,79 \$
202500550	Beneva	assurance collective mai	35 306,06 \$
202500551	Moto Performance 2000 inc.	enlever chenilles	154,84 \$
202500553	Pro-Nature Sports inc.	pantalon et manteau	160,94 \$
202500554	Mun. de St-Jacques de Leeds	entraide	415,93 \$
202500555	Taxi Patrick Lamontagne	déplacements du 16 au 30 avril	1 323,20 \$
202500556	Therrien Couture Jolicoeur SENCRL	honoraires	597,87 \$
202500557	Ville de Princeville	constats et frais signification	2 458,35 \$
202500558	Ville de Plessisville	camion-échelle	851 438,69 \$
202500559	Équipements Provicto	batteries Dewalt	229,95 \$
202500560	Les Cuirs Mario inc.	ceintures	45,99 \$
202500561	Taxi de L'Érable 2021	déplacements du 16 au 30 avril	3 641,95 \$
202500562	Éric Boucher	remboursement escabeaux	459,86 \$
202500563	Stéphanie Villeneuve-Martin	remboursement cartes	116,07 \$

Séance du conseil du 21 mai 2025

202500564	IGA Coop Princeville	eau	27,96 \$
11800	Emmanuelle Lessard	murale collective	5 000,00 \$
11801	Ville de Victoriaville	entraide	305,82 \$
11802	SUICQ MRC Arthabaska Érab	contribution 2025	29 071,70 \$
11803	Gestionnaires en RH des mun. du	cotisation	300,00 \$
11804	Schindler Ascenseur	maintenance préventive	5 242,86 \$
11805	Francotyp-Postalia	location machine à timbres	61,91 \$
11806	Cantine chez Micheline	repas conseil avril	286,50 \$
11807	Raphaël Teyssier	remboursement Assemblée des MRC	664,23 \$
11808	SUICQ MRC Arthabaska Érab	repas intervention	255,50 \$
11809	Gestionnaires en RH des mun. du Qc	congrès	833,57 \$
11810	Solutions Aquavidya inc.	atelier de formation logiciel PCSWMM	2 137,53 \$
11811	Pare-Brise JFN	réparation pare-brise	506,28 \$
TOTAL :			1 592 529,77 \$

Transaction via Internet préautorisée – Description		Montant
FIX-04-01	Frais fixes opérations d'entreprise	84,00 \$
DT-04-01	Lettre de crédit Hydro-Québec	5 062,50 \$
RA-04-01	Frais terminal - parc	189,36 \$
RA-04-02	Frais terminal - transport	122,79 \$
RA-04-03	Frais service de paie	289,08 \$
RA-04-04	Paie du 23 mars au 5 avril et DAS	243 552,16 \$
RA-04-05	Frais service de paie élus et pompiers	286,24 \$
RA-04-06	Paie de mars élus et pompiers	91 596,20 \$
RA-04-07	RREMQ	62 522,78 \$
RA-04-08	Frais service de paie	295,41 \$
RA-04-09	Paie du 6 au 19 avril et DAS	243 944,43 \$
RA-04-10	Intérêts - règlement d'emprunt	1 199,80 \$
PWW-04-01	Visa - DG	240,34 \$
PWW-04-02	Visa - DGA	4 862,55 \$
PWW-04-03	Visa - Tourisme	89,89 \$
PWW-04-04	Hydro - 1783	1 497,60 \$
PWW-04-05	Bell - Télécopieur	111,22 \$
PWW-04-06	Esso	138,99 \$
PWW-04-07	Bell Mobilité - clés ingénierie	100,21 \$
PWW-04-08	CARRA	234,54 \$
PWW-04-09	Pages Jaunes	16,10 \$
PWW-04-10	Shell	626,17 \$
PWW-04-11	Bell	102,68 \$
PWW-04-12	Taxes sur hébergement	313,16 \$
TFA-04-01	Transfert de fonds - Titan HQ	5 000,00 \$
TFA-04-02	Transfert de fonds - Titan HQ	5 000,00 \$
TFA-04-03	Transfert de fonds - Titan HQ	770,00 \$
FTF-04-01	Frais pour transfert de fonds	15,00 \$
FTF-04-02	Frais pour transfert de fonds	15,00 \$
FTF-04-03	Frais pour transfert de fonds	15,00 \$
VWW-04-04	Transfert comité social	2 493,00 \$
VAP-04-01	Virement remboursement intérêt PR3	17 441,20 \$
VAP-04-02	Virement remboursement intérêt PR4	17 441,20 \$
TOTAL :		705 668,60 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

Transaction via Internet préautorisée – Description		Montant
DT-04-11	FLI-JP-25-03-420	25 000,00 \$
TOTAL :		25 000,00 \$

Fonds local de solidarité (FLS)

Transaction via Internet préautorisée – Description		Montant
		0 \$
TOTAL :		0 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Correspondance / Document déposé

11.1 MRC de Drummond – Sommet régional sur les besoins en santé et l'amélioration de l'accès aux soins de proximité et régionaux – Demande d'appui

2025-05-165

ATTENDU la création, par le gouvernement du Québec, de la région administrative du Centre-du-Québec le 30 juillet 1997;

ATTENDU QUE cette nouvelle région a été créée à la demande des cinq MRC qui la composent et que sa création visait à mettre un terme aux iniquités chroniques observées dans la répartition des ressources de l'État entre la Mauricie et les Bois-Francs à l'époque;

ATTENDU QUE, près de 30 ans plus tard, les statistiques démontrent clairement que ces iniquités subsistent à maints égards, notamment en matière de santé et de services sociaux;

ATTENDU la croissance démographique exceptionnelle du Centre-du-Québec, tout particulièrement de la MRC de Drummond dont la population a augmenté de 31,6 % depuis l'an 2000;

ATTENDU la réduction de plus de la moitié de l'écart de population entre le Centre-du-Québec et la Mauricie (de 10 % en 1996 à 4,5 % aujourd'hui);

ATTENDU l'iniquité historique quant à la répartition des ressources en santé entre la Mauricie et le Centre-du-Québec par le CIUSSS-MCQ, laquelle nuit au recrutement et à la rétention des médecins et du personnel soignant;

ATTENDU QUE, malgré sa position géographique enviable, le Centre-du-Québec présente le ratio de médecins le plus faible de la province, avec 1,5 médecin par 1 000 habitants;

ATTENDU QUE le nombre de médecins spécialistes au Centre-du-Québec est 2,3 fois inférieur au poids démographique de la région, obligeant des milliers de personnes à se rendre annuellement à l'extérieur de la région pour obtenir des soins;

ATTENDU QUE les urgences des établissements hospitaliers du Centre-du-Québec sont dépourvues en ressources de base pour répondre aux besoins de la population (ex. : 43 civières pour le Centre-du-Québec comparativement à 75 pour la Mauricie);

ATTENDU QU'il est difficile, voire impossible, pour le Centre-du-Québec d'obtenir sa juste part des investissements en santé dans la situation de dépendance actuelle;

ATTENDU le statut de « sous-région » de la Mauricie que le Centre-du-Québec a conservé, entre autres, au plan sociosanitaire, en relevant d'un centre décisionnel situé à l'extérieur de son territoire, soit à Trois-Rivières, et ce, en dépit de la création d'un poste de président-directeur général adjoint pour le Centre-du-Québec par le CIUSSS-MCQ;

ATTENDU QUE les installations de l'hôpital Sainte-Croix situé à Drummondville sont nettement insuffisantes pour répondre aux besoins actuels de la population et qu'elles sont dans un état de vétusté préoccupant;

ATTENDU les besoins actuellement non répondus en matière de soins de santé exprimés par les autres MRC du Centre-du-Québec;

ATTENDU QU'en dépit de la création de la région du Centre-du-Québec en 1997, le déséquilibre avec la Mauricie dans la répartition des effectifs de la fonction publique s'est accentué plutôt que résorbé;

ATTENDU QU'aucun suivi sur l'implantation de la région Centre-du-Québec n'a été fait depuis 1997, particulièrement en matière de soins de santé;

ATTENDU la nécessité pour le Centre-du-Québec de disposer des leviers décisionnels qui lui permettront de faire ses propres choix et de revendiquer sa juste part des ressources de l'État;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'avoir une vision globale des enjeux en santé dans le Centre-du-Québec et de travailler en collaboration comme région à leur amélioration;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu :

DE RÉITÉLER le besoin et l'urgence que le Centre-du-Québec reçoive sa juste part de ressources en matière de soins de santé et de services publics;

DE RÉITÉLER la demande formulée en 2022 par la Table des MRC Centre-du-Québec quant à la tenue d'un sommet régional portant sur les besoins en santé et l'amélioration de l'accès aux soins de proximité et régionaux pour les 263 000 personnes habitant le Centre-du-Québec dans le cadre d'une plus grande autonomie et d'une collaboration intrarégionale;

DE RÉITÉLER la demande pour que le Centre-du-Québec dispose, à l'instar de toutes les autres régions administratives du Québec, d'un CISSS autonome;

D'APPUYER fermement la Coalition pour un hôpital régional à Drummondville dans ses démarches;

DE RÉITÉLER l'urgence que le processus menant à la construction d'un nouvel hôpital régional pour le Centre-du-Québec à Drummondville soit accéléré, en considérant l'ouverture exprimée dès 2022 par le premier ministre François Legault et l'engagement pris par les députés André Lamontagne et Sébastien Schneeberger en ce qui concerne l'inscription du projet au Plan québécois des infrastructures;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes et organisations suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- M^{me} Christiane Germain, présidente du conseil d'administration de Santé Québec;
- M^{me} Geneviève Biron, PDG de Santé Québec;
- M^{me} Natalie Petitclerc, présidente-directrice générale, CIUSSS-MCQ;
- M. André Lamontagne, député de Johnson et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec;
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs;
- M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour;
- les MRC d'Arthabaska, de Bécancour, de Drummond et de Nicolet-Yamaska;
- la Table des MRC Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Divers

Aucun point n'est ajouté.

13. Période de questions

Une période de questions est prévue conformément aux dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

14. Levée de la séance

2025-05-166 L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu que la séance soit levée à 18 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier